

Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19**

OBJET :

**EXERCICE DE
MANDATS LOCAUX :
INDEMNITES MAIRE
- ADJOINTS -
CONSEILLERS**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 9 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Bérengère LAMBERT,
Franck BOUCHEREAU, Vanessa DHENIN, Alexandre BARON,
Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU,
Gwenola GOUESNARD MOURAUD, Julien KOSIR, Peggy
LAURENT, Clémence MARY, Quentin PAQUEREAU, Gwladys
PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra
TIENNAULT, Steven VAIDIE

SECRETARE : Bernard SOURISSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

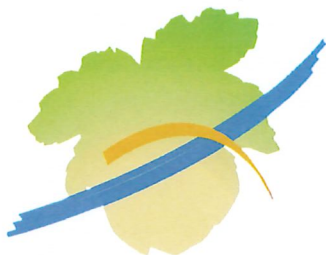
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 voix contre,

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e adjoints : 16 %.
- Conseiller délégué : 6 %.
- Conseillers municipaux : 0.8 %.

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Mairie de La Regrippière

- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 14 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 15 AVR. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
LE MAIRE,
Pascal EVIN



Mairie de La Regrippière

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités

Pascal EVIN	Maire	55.7 %
François LUCAS	Adjoint	16 %
Bérengère LAMBERT	Adjointe	16 %
Franck BOUCHEREAU	Adjoint	16 %
Vanessa DHENIN	Adjointe	16 %
Bernard SOURISSEAU	Conseiller délégué	6 %
Alexandre BARON	Conseiller	0.8 %
Cédric CARETTE	Conseiller	0.8 %
Matthieu DEROUET	Conseiller	0.8 %
Cécilia FONTENEAU	Conseillère	0.8 %
Gwenola GOUESNARD MOURAUD	Conseillère	0.8 %
Julien KOSIR	Conseiller	0.8 %
Peggy LAURENT	Conseillère	0.8 %
Clémence MARY	Conseillère	0.8 %
Quentin PAQUEREAU	Conseiller	0.8 %
Gwladys PROUST	Conseillère	0.8 %
Bérénice RICHARD	Conseillère	0.8 %
Sandra TIENNAULT	Conseillère	0.8 %
Steven VAIDIE	Conseiller	0.8 %